

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Pouvoirs :	3
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 014-211407127-20240326-08CM2024019-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/03/2024**

Référence de la délibération : 08-CM-2024-019

Date de convocation du CM : 20/03/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 26/03/2024**

**08-CM-2024-019 – Constitution d'un droit réel de jouissance spéciale
d'installation de câbles et coffrets électriques au bénéfice du SDEC Energie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et administration Générale, du 12 mars 2024,

Considérant que la commune est propriétaire en toute propriété d'un terrain figurant au cadastre sous la section AC et le numéro 196, sis 8, place Paul Quelled,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'établissement et l'exploitation d'un équipement du réseau de distribution publique d'électricité, sur le terrain référencé ci-dessus,

Considérant que, pour ce faire, la commune doit reconnaître au SDEC Energie le droit d'établir à demeure un droit réel de jouissance spéciale pour l'établissement des ouvrages sur ce terrain, selon plans ci-annexés

Considérant que l'emprise du droit réel est de 302,50 mètres carrés,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale d'installation de câbles et coffrets électriques au bénéfice du SDEC Energie, sur le terrain cadastré AC 196, à concurrence de 302,50 mètres carrés, selon plans ci-annexés.

Article 2 : **DIT** que la durée de ce droit réel de jouissance est fixée à la durée de concession constituée entre le SDEC Energie et son concédant, éventuellement prorogée ou renouvelée, cédée ou transmise à toute personne venant aux droits du SDEC Energie dans le cadre de fusion, cession ou transmission à quelque titre que ce soit.

Article 3 : **DIT** que cette constitution de jouissance spéciale est consentie sans aucune indemnité.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 5 : **DIT** que l'acte authentique sera reçu par Maître Aymeric Cours-Mach, notaire à Caen, avec le concours de Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,



Christian LE BAS

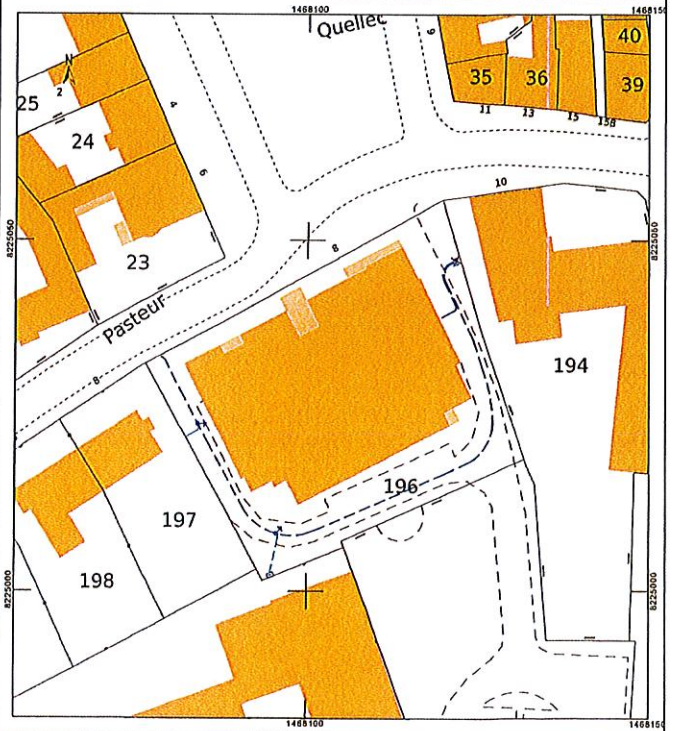


REFERENCE PROJET : Affaire n° 18AME0196

PLAN DE SITUATION
Ech: 1/25000



Département : CALVADOS Commune : TROARN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier suivant : Cens Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 6, place Gambetta B.P. 80540 14048 14048 Caen Cedex 1 M. 02.31.38.74.00 - fax plg.csm@dgf.finances.gouv.fr
Section : AC Feuille : 000 AC 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 04/05/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Paraphe du/des propriétaire(s) CLO	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

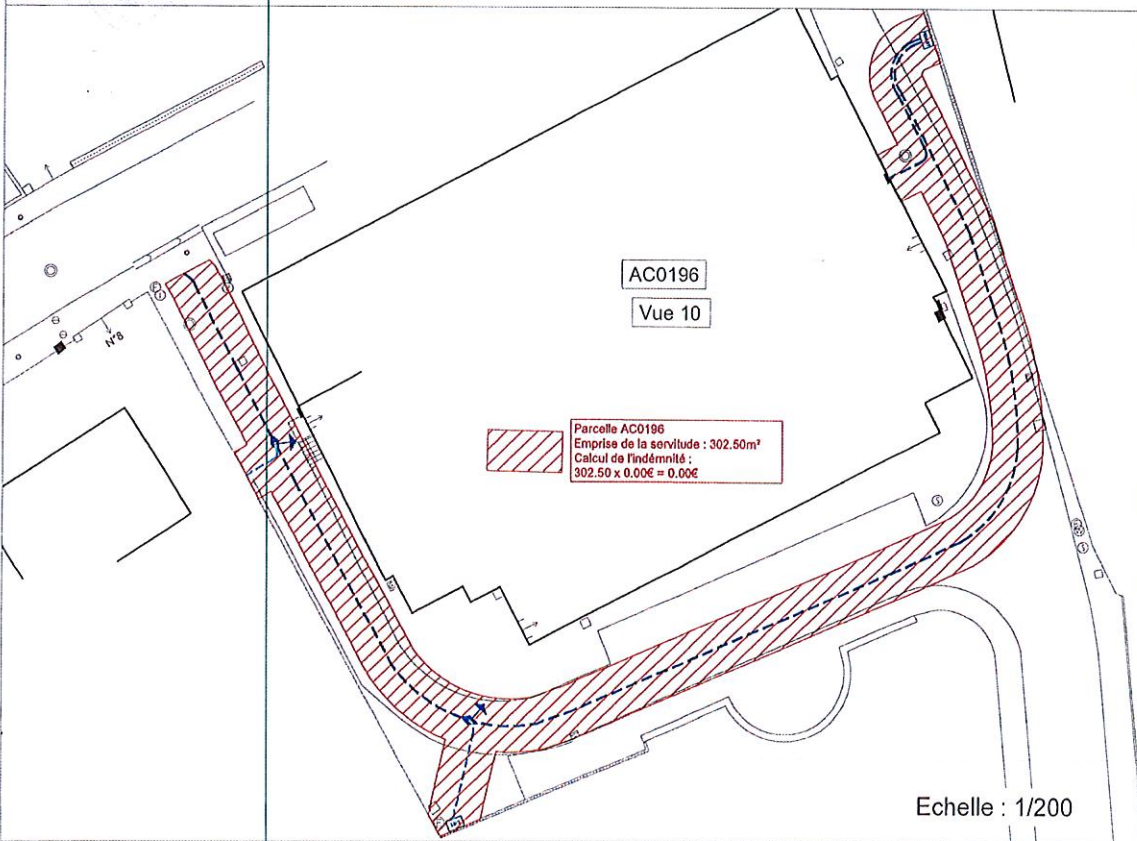




REFERENCE PROJET : Affaire n° 18AME0196

Commune de : TROARN

Projet : Enfouissement des réseaux



Parcelle n° : AC0196

Propriété de :

COMMUNE DE TROARN

PLACE PAUL QUELLEC
14670 TROARN

AC0196

Vue 10

Parcelle AC0196
Emprise de la servitude : 302.50m²
Calcul de l'indemnité :
302.50 x 0.00€ = 0.00€

SIGNATURE DES PROPRIETAIRES
AVEC LA MENTION "LU ET APPROUVE"

Le Maire
Christian LE BAS
Lu et
Approuvé



Date : 20 Mars 2023

Echelle : 1/200

CE DOCUMENT DOIT ETRE
SIGNE PAR CHAQUE EPOUX
ET/OU CHAQUE AYANT DROIT